

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juin 2023

D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE 2023-2027 -
(N° 1346)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL675

présenté par

M. Houlié, M. Terlier, Mme Tanzilli, Mme Abadie, M. Gouffier Valente, Mme Agresti-Roubache,
M. Anglade, M. Boudié, Mme Chandler, Mme Chassaniol, M. Dunoyer, Mme Guévenoux,
M. Haddad, M. Le Gendre, Mme Lebec, M. Mendes, M. Didier Paris, M. Pont, M. Poulliat,
M. Rebeyrotte, M. Rudigoz et M. Vuilletet

ARTICLE 22

Après l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« 1°A Au premier alinéa des articles L. 131-2 et L. 231-1-1, le mot : « exercent » est remplacé par les mots : « prêtent serment publiquement d'exercer » ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent article prévoit la prestation de serment des membres du Conseil d'État et des magistrats des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.